



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT

**DU GARD**

-----  
ARRONDISSEMENT

**DE NIMES**

-----  
**MAIRIE**

**SAINT PAULET DE CAISSON**

Nombre de membres  
En exercice..... **19**  
Nombres de membres  
Présents .....17  
Nombres de procurations  
.....2  
Nombre de suffrages  
exprimés.....19

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 030-213002900-20230309-090309-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PAULET DE CAISSON  
N° 09-03-09**

L'an deux mille-vingt-trois et le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 03 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS: M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme FERNANDEZ B., M. DARBEILLE M., Mme GARCIA E., M. FABRE E., M. BOUCHET C., Mme FAUVELET C., M. HAVERLAND O., M. GAS T., M. ROUMEGUE A., Mme LOPEZ C., Mme GRIMA I., Mme AUDIBERT L., Mme COTRONEO D., M. GOURLAY J..

ABSENTS: M. CELLE J-M. (procuration à Mme GARCIA E.), Mme CANDEL S. (procuration à Mme GRANIER A.).

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Béatrice FERNANDEZ

**ANNULATION DE LA DENOMINATION « RUE DES COTEAUX DE GOUDON » -  
ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°07-02-11 DU 07 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°07-02-11 du 7 février 2017 « Dénomination de rues et impasses » avait entériné la dénomination de plusieurs rues et impasses suite aux différents travaux d'aménagements à venir de lotissements sur la commune. Cependant suite à l'abandon de la réalisation du lotissement « Les côteaux de Goudon », il est nécessaire d'annuler la dénomination de la « rue des côteaux de Goudon » qui était créée dans ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPRIME** de la dénomination « Rue des côteaux de Goudon » ;
- **ABROGE** partiellement la délibération n°07-02-11 du 7 février 2017 en retirant la dénomination « rue des côteaux de Goudon » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire par transmission  
en préfecture le 10/03/2023

  
Le Maire,  
**Christophe SERRE**